

Riddes, le 17 mars 2014

Rédaction du bulletin officiel

1950 Sion

COMMUNE DE RIDDES

Signalisation routière

L'administration communale, en application des articles 3 LCR, 107 OSR et 232 LR, porte à la connaissance des usagers les décisions suivantes, sujettes à recours dans les 30 jours, dès la présente publication, auprès du conseil communal :

1908 Riddes, débouché du chemin des Peutis sur la rue des Courtenaux.

**La pose d'un signal de priorité n° 3.01 "Stop" avec création d'un marquage y relatif.
La pose d'un miroir routier.**

Les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier et des plans auprès du Greffe communal.

L'Administration communale